



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie

à

Mesdames, Messieurs les représentants
Des professeurs de Philosophie de
L'Académie de Lille

Division de
l'Organisation
Scolaire

Lille, le 07 AVR. 2014

Dossier suivi par
Nicolas DECONINK

N/réf. : ND/SW/14-0268

Téléphone
03 20 15 65 86
Fax
03 20 15 65 88
Mél
ce.dos@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20, rue Saint Jacques
59 000 Lille

Objet : Dédouplements en classe de philosophie

Par lettre en date du 21/02/2014, vous attirez mon attention sur les dédoublements en philosophie en classes de terminale technologie.

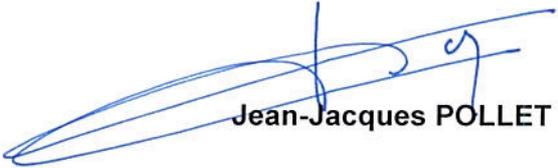
Je souhaite vous rappeler que la réglementation prévoit pour les séries technologiques STI2D, STL, STD2A, STMG et ST2S un volume horaire hebdomadaire de 2 heures de philosophie en classe de terminale. Les textes actuellement en vigueur ne font plus référence à un horaire dédoublé ni à un seuil de dédoublement.

Ainsi, l'arrêté du 27/05/2010 pour les séries STI2D, STL et STD2A, l'arrêté du 29/09/2011 pour la série STMG ainsi que l'arrêté du 29/09/2011 pour la série ST2S fixent un volume horaire globalisé pour les enseignements en groupe à effectif réduit dont la répartition relève des compétences de l'EPL, après consultation du conseil pédagogique, et qui doit tenir compte « des normes de sécurité et des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places ».

La DHG comprend pour tous les lycées de l'Académie concernés par cette réglementation les moyens correspondant aux horaires réglementaires et à ce volume horaire.

Ensuite, comme le mentionnent les textes cités plus haut, leur mise en œuvre relève de l'autonomie des établissements.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute explication complémentaire.


Jean-Jacques POLLET